
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

LE VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2013

Date d'affichage : 15 février 2013

Date d'envoi de la convocation : 15 février 2013

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Josette AYMARD, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Evelyne BONNEAU, Juliette LOUIS, Anne PERON, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, David BRIERE, Patricia OPHELE

Départ de Martial BOUISSOU à 19 h (fin de la question n°1)

Retour de Martial BOUISSOU à 19 h 10 (présentation du Plan Climat)

Absents avec procuration :

Anouck VEAUX avec procuration à Denis DOLIMONT

Marion ROCHETEAU avec procuration à Thibaut SIMONIN

Michel BLANCHON avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Absents excusés :

Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG, Michel TAMISIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ et Stéphanie CHABROL

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

2013-02-01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Références :

- Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, jeudi 21 février 2013, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

2013-02-02

VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN ET CONSTANT PRIOLAUD - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le projet d'aménagement de la rue Jean et Constant Priolaud a été précédemment évoqué devant les membres du Conseil Municipal.

Une réunion de présentation a été organisée avec les riverains le 24 janvier 2013, pour leur permettre de s'exprimer sur les aménagements proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les remarques formulées ont été ensuite analysées lors d'une réunion conjointe des commissions « Travaux » et « Aménagement du territoire » le 04 février 2013.

Après avoir fait un diagnostic de l'existant, l'équipe de maîtrise d'œuvre a identifié sur le périmètre de l'opération, 4 séquences :

- ⇒ Séquence 1 : carrefour des Augerauds.
- ⇒ Séquence 2 : section pavillonnaire.
- ⇒ Séquence 3 : jonction Zone AU n°8.
- ⇒ Séquence 4 : entrée de Vénat.

La solution de base retenue au stade de l'avant-projet prévoit, au titre des marchés de travaux et conformément aux objectifs d'aménagement :

- La réfection de la chaussée et borduration sur tout le périmètre de l'opération : de la place des Anciens Combattants au carrefour avec la rue des Augerauds.
- La sécurisation de la traverse et le traitement des intersections : inversement de priorité sur la séquence 1 au droit de la rue des Augerauds, uniformisation de la largeur de la voirie à 5,40 m, marquage visuel de la chaussée aux intersections, création de passages rétrécis avec principe « à toi à moi ».

- La prise en compte de la circulation douce avec la création d'un cheminement piéton unilatéral aux normes P.M.R. (Personnes à Mobilités Réduites) et une voirie partagée avec cyclistes.
- L'identification du quartier et la prise en compte de son développement : aménagement sur le domaine public d'une intersection en « T » surélevée au droit de la zone AU n°8 avec limitation à 30 km/h.
- Les aménagements paysagers, visant à renforcer l'effet de couloir, permettant de sécuriser le cheminement piéton et de limiter le stationnement.
- Le traitement des eaux pluviales par la création d'une noue végétalisée sur le côté gauche de l'accotement.
- La fourniture et la pose de fourreaux pour l'effacement des réseaux aériens traversants

Au stade de l'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux en solution de base est estimé sur prix actuels, à **700 000 € H.T. soit 837 200 € T.T.C.**

Si la portance de la chaussée s'avérait faible, une poutre de rive sous bordures existantes dans la séquence 2, devrait être réalisée et une enveloppe financière complémentaire estimée à **26 000 € H.T. soit 31 100 € T.T.C.** serait donc nécessaire.

Au coût des travaux évoqués ci-dessus, il convient d'ajouter :

- Les honoraires de la maîtrise d'œuvre (**35 000 € T.T.C.**) et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) (**1 700 € T.T.C.**)
- La participation pour éclairage public et la participation pour l'effacement des réseaux dont les chiffres ne sont pas encore actuellement finalisés.

Compte-tenu de la durée des travaux (3 mois), ce programme serait réalisé en une seule tranche sur 2013.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** le projet d'aménagement de la rue Jean et Constant Priolaud.
- ⇒ **APPROUVE** l'avant-projet présenté, le coût prévisionnel des travaux (solution de base et enveloppe complémentaire), l'inscription des crédits nécessaires au BP 2013 et à solliciter toutes les aides financières auprès des partenaires habituels.
- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, sous forme de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la mise en œuvre de ce projet
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013-02-03

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS - OPERATION « ALLEE DES PINS »

VILOGIA HORIZON LE FOYER réalise une opération de 25 logements locatifs publics sur la commune, allée des Pins (ancien stade).

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Grand Angoulême participe financièrement à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du soutien financier apporté par le Grand Angoulême, pour la production de 17 logements locatifs publics PLUS (prêts locatifs d'Utilité Sociale) et 8 logements locatifs PLAI (Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration). Ces 25 logements participent à la production nouvelle de logements locatifs publics sur le territoire communautaire (hors reconstitution de l'offre ORU).

En application du règlement de participation du Grand Angoulême, le montant de la contribution financière du Grand Angoulême est fixé à 4 000 € par logement PLUS/PLAI, répartis en 70 % à l'acquéreur du foncier pour l'acquisition-viabilisation et 30 % à l'opérateur HLM pour la réalisation proprement dite des logements.

En l'espèce, VILOGIA HORIZON LE FOYER ayant acquis le terrain et le viabilisant, la participation de Grand Angoulême est fixée à 100 000 € (4 000 € x 25 logements) soit 100 % de la participation.

La commune est partie prenante à cette convention dans la mesure où elle a validé le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2013-02-04

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS - OPERATION « LA GENDARMERIE »

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 8 logements locatifs publics dans les anciens locaux de la gendarmerie cédés par la commune.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Grand Angoulême participe financièrement à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du soutien financier apporté par le Grand Angoulême, pour la production de 6 logements locatifs publics PLUS (prêts locatifs d'Utilité Sociale) et 2 logements locatifs PLAI (Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration). Ces 8 logements participent à la production nouvelle de logements locatifs publics sur le territoire communautaire (hors reconstitution de l'offre ORU).

En application du règlement de participation du Grand Angoulême, le montant de la contribution financière du Grand Angoulême est fixé à 4 000 € par logement PLUS/PLAI, répartis en 70 % à l'acquéreur du foncier pour l'acquisition-viabilisation ou l'acquisition du bâti et 30 % à l'opérateur HLM pour la réalisation proprement dite des logements.

En l'espèce, l'OPH de l'Angoumois ayant acquis le bien immobilier et réalisant les logements, la participation de Grand Angoulême est fixée à 32 000 € (4 000 € x 8 logements) soit 100 % de la participation.

La commune est partie prenante à cette convention dans la mesure où elle a validé le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2013-02-05

SOLLICITATION D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA REALISATION D'UN PLAN D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment les pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.

Lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2012, la mairie de Saint-Yrieix s'est engagée en faveur de la réduction des pesticides au sein de sa commune. Elle a également sollicité l'adhésion à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre Commune sans pesticides ».

Cet engagement doit conduire la commune à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien dans un délai d'un an.

Pour réaliser ces documents, la FREDON Poitou-Charentes (Fédération Régionale de la Défense contre les Organismes Nuisibles) a été consultée et propose un devis à hauteur de 9 027,50 € T.T.C.

Dans le cadre de la démarche « Zéro pesticide - Amélioration des pratiques phytosanitaires des collectivités », l'agence de l'eau Adour Garonne peut participer à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un plan d'entretien communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **SOLLICITE** l'agence de l'eau Adour Garonne pour une aide financière pour la réalisation d'un plan d'entretien communal.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

2013-02-06

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La ville d'Angoulême, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême (CCAS) et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE) ont souhaité constituer un groupement de commandes pour les services de formation professionnelle du personnel.

Ces services, commandés par la Direction mutualisée des Ressources Humaines, concernent notamment les formations initiales et recyclages d'habilitations, de conduite d'engins et de sécurité incendie indispensables pour assurer la sécurité et la protection de la santé des agents.

Ce groupement de commandes est également ouvert à toutes les communes de l'agglomération intéressées.

Le marché est alloti et se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : Conduite d'engins de chantier CACES cat. 1-2-3-4-5-6-7-8-9,
- Lot n°2 : Conduite de chariots de manutention CACE S cat. 3-4-5-6,
- Lot n°3 : Conduite de plates formes élévatrices ca t. 1b-3b,
- Lot n°4 : Conduite de grues auxiliaires,
- Lot n°5 : Conducteur routier Permis C,
- Lot n°6 : Conducteur de véhicules de transport rou tiers de marchandises (FCO),
- Lot n°7 : Conduite de véhicules FIMO (formation in itiale minimum obligatoire),
- Lot n°8 : Conducteur Permis EC,
- Lot n°9 : Conducteur Permis EB,
- Lot n°10 : Habilitations de monteur et aide-monteu r d'échafaudage,
- Lot n°11 : Habilitation au soudage oxyacéthylique,
- Lot n°12 : Habilitation au brasage capillaire fort ,
- Lot n°13 : Habilitations électriques,
- Lot n°14 : Habilitations EPI, travaux en hauteurs sur cordes et travaux en profondeur,
- Lot n°15 : Techniques de grimper arbres,
- Lot n°16 : Services de sécurité incendie et assist ance aux personnes (SSIAP 1-2-3),
- Lot n°17 : Bilans de compétences,
- Lot n°18 : Formation CAE-CUI,
- Lot n°19 : Accompagnement et Formations au managem ent.
- Lot n°20 : Incendie
- Lot n°21 : PSE 1

Les différents marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par expresse reconduction, soit 4 ans au maximum.

Compte tenu de leur nature, ces marchés de services de formation feront l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur les choix des entreprises retenues sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif aux services de formation professionnelle du personnel.
- ⇒ **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commande.
- ⇒ **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du GrandAngoulême.
- ⇒ **ELIT** Monsieur le Maire en qualité de représentant titulaire et M. Francis CAILLAUD en qualité de membre suppléant de la collectivité à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.